

Arrêté n° 22-351

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRE , section de
Sainte-Geneviève-des-bois (U.N.R.P.A.)**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association **ENSEMBLE ET SOLIDAIRE** , section de Sainte-Geneviève-des-bois (U.N.R.P.A.), représentée par Madame Danielle VADROT, situé Hotel de Ville, 2 place Roger Perriaud, Sainte Geneviève-des-bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **ENSEMBLE ET SOLIDAIRE** , section de **Sainte-Geneviève-des-bois (U.N.R.P.A.)**, représentée par Madame Danielle VADROT, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Foyer Emile Thomas** sis rue de Monthléry - 91700 Sainte-Geneviève-des-bois pour la saison **2021-2022**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10 juin 2022

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Gœur d'Essonne Agglomération

